

CONVOICATIONS

ASSEMBLÉES D'ACTIONNAIRES ET DE PORTEURS DE PARTS

SCPI RENOVALYS 5

Société Civile de Placement Immobilier au capital de 38 751 600 €.
Siège social : 12, rue Médéric, 75017 Paris.
804 240 307 R.C.S. Paris.

Avis de convocation

Les associés de la SCPI RENOVALYS 5 sont convoqués en assemblée générale ordinaire, le lundi 20 février 2017 à 14 H 30, chez Advenis Investment Managers, 12 rue Médéric – 75017 Paris,

Qui sera appelée à statuer sur l'ordre du jour suivant :

I. Lecture :

- du rapport de la société de gestion ;
- du rapport du conseil de surveillance ;
- des rapports du commissaire aux comptes.

Et approbation des comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2015.

II. Quitus donné à la Société de Gestion.

III. Quitus donné au Conseil de Surveillance.

IV. Approbation des conventions visées à l'article L.214-106 du code monétaire et financier.

V. Affectation du résultat.

VI. Approbation de la valeur comptable, de la valeur de réalisation et de la valeur de reconstitution.

VII. Pouvoirs à donner pour l'accomplissement des formalités.

Les associés de RENOVALYS 5 seront appelés à voter sur le projet de résolutions à titre ordinaire suivant:

Première résolution — L'assemblée générale, après avoir pris connaissance du rapport de gestion, du rapport du conseil de surveillance, des rapports du Commissaire aux comptes, du bilan, du compte de résultat et annexes de l'exercice clos le 31 décembre 2015, approuve lesdits rapports, bilans, compte de résultat et annexes, ainsi que les opérations résumées dans ces rapports et traduites dans ces comptes.

Deuxième résolution — L'assemblée générale donne à la société de gestion quitus de sa mission pour l'exercice écoulé et lui renouvelle, en tant que de besoin, sa confiance aux fins d'exécution de son mandat dans toutes ses dispositions.

Troisième résolution — L'assemblée générale après avoir entendu la lecture du rapport du conseil de surveillance donne au conseil de surveillance quitus de sa mission pour l'exercice écoulé.

Quatrième résolution — L'assemblée générale, après avoir entendu la lecture du Commissaire aux comptes sur les conventions visées par l'article L.214-106 du Code monétaire et financier, prend acte et fait siennes les conclusions desdits rapports pour l'exercice 2015.

Cinquième résolution — L'assemblée générale ordinaire décide d'affecter le résultat de l'exercice d'un montant de – 102 741,90 € au compte « report à nouveau ».

Sixième résolution — L'assemblée générale approuve la valeur comptable, la valeur de réalisation et la valeur de reconstitution telles qu'elles sont présentées, à savoir :

En €	Globale pour la SCPI	Unitaire par part
Valeur comptable	28 600 138,72	4 352,48

Valeur de réalisation	27 342 201,56	4 161,04
Valeur de reconstitution	32 267 662,72	4 910,62

Septième résolution — L'assemblée générale ordinaire donne tous pouvoirs au porteur de l'original, d'un extrait ou d'une copie du présent acte sous seing privé constatant les décisions de l'assemblée générale ordinaire à l'effet d'accomplir toutes formalités et publicités prévues par la loi et les règlements en vigueur qui en seraient la suite ou la conséquence.

La Société de Gestion :
ADVENIS INVESTMENT MANAGERS

1700068